



PREFET DE L'HERAULT

Montpellier, le 4 février 2012

C o m m u n i q u é d e p r e s s e

URGENT

Précautions à prendre en cas de gel des compteurs

Les très grands froids qui ont touché le département de l'Hérault depuis la nuit dernière ont entraîné le gel ou la détérioration de nombreuses canalisations publiques et branchements privés chez un grand nombre d'usagers.

Malgré des moyens fortement renforcés, les services d'urgence des sociétés de distribution d'eau potable reçoivent un grand nombre d'appels. Afin que ces services puissent traiter les cas prioritaires, **il est demandé le respect des consignes suivantes :**

1 – si vous n'êtes plus alimentés en eau potable, votre branchement est probablement gelé au niveau de la canalisation ou du compteur. Si c'est le cas, **vous devez** dégeler votre installation par vous-même en la réchauffant avec tout moyen (moyen de chauffage adapté, sèche cheveux, etc)

2 – si votre branchement fonctionne, en raison du froid à venir, **vous devez** vérifier que les canalisations d'amenée et le compteur sont bien protégées contre le gel et renforcer leur calorifugeage au moyen de couvertures et protections adaptées. En laissant couler un filet d'eau à un robinet, vous diminuez également fortement le risque de gel, surtout pendant la nuit.

3 – Si vous constatez que votre installation est cassée et qu'une fuite se produit **et uniquement dans ce cas**, vous pouvez appeler le numéro d'urgence de votre distributeur d'eau potable au numéro indiqué sur votre facture.

Contact presse : 04 67 61 61 25
communication@herault.pref.gouv.fr